



**DECISION N° 2025-08 PORTANT INDEXATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DU
1^{er} JANVIER 2025 DES TARIFS PLAFONDS DE VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE
APPLICABLES PAR COMASEL SA DANS LA CONCESSION DAGANA-PODOR-SAINT-LOUIS**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- VU** la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;
- VU** la loi n° 2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** le décret n° 2022-1953 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;
- VU** l'arrêté Ministériel n° 7491 du 25 août 2008 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à l'Office National de l'Électricité (ONE) du Maroc ;
- VU** l'arrêté Ministériel n° 7704 du 28 août 2008 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à l'Office National de l'Électricité (ONE) du Maroc ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°24663 du 04 octobre 2024 fixant le taux et l'assiette de la redevance de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** le Règlement intérieur du Conseil de régulation ;
- VU** le Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et l'Office National de l'Électricité (ONE) du Maroc le 30 mai 2008 ainsi que ses annexes ;
- VU** l'Avenant n°1 au Contrat de Concession signé entre l'État du Sénégal et COMASEL Saint-Louis le 16 janvier 2018 et relative à l'harmonisation tarifaire ;
- VU** l'Avenant n°2 au Contrat de Concession signé entre l'État du Sénégal et Comasel Saint-Louis le 31 janvier 2023 et relatif à la fusion entre Comasel Saint-Louis et Comasel Louga ;
- VU** la Décision de la CRSE du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- VU** la Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022 de la CRSE relative aux conditions tarifaires et aux prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par Comasel Saint-Louis pour la période 2022-2026 ;
- VU** la Décision n° 2022-54 du 30 décembre 2022 de la CRSE relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** la Décision n°2024-39 du 20 août 2024 de la CRSE portant indexation et fixation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par COMASEL SA dans la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis aux conditions économiques du 1^{er} juillet 2024 ;
- VU** la lettre de notification n° 011/CRSE/SE/DEL/CS_RTD/CD du 10 février 2025 de la CRSE relative à la redevance de régulation à payer en 2025 par COMASEL.SA ;

SUR le rapport du Secrétaire Exécutif,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE 19 FEVRIER 2025,

I. SUR LES FAITS

La loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité précise, en son article 61, que la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) fixe et autorise les niveaux de revenus qu'elle juge suffisants pour permettre aux titulaires de titres d'exercice d'obtenir un taux de rentabilité normal tenant compte de la base tarifaire spécifiée et des dépenses permises.

Par Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022, la CRSE a fixé les conditions tarifaires et les prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par COMASEL Saint-Louis, titulaire de la Concession d'Électrification Rurale Dagana-Podor-Saint-Louis, pour la période 2022-2026.

Ces prix plafonds, déterminés aux conditions économiques de 2020, comprennent une composante énergétique et une composante non énergétique correspondant à la redevance pour la location du tableau-client.

Aux termes de la Décision susvisée, les tarifs plafonds de la composante énergétique sont indexés aux conditions économiques du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de chaque année à partir de la Formule en vigueur en considérant la moyenne arithmétique des indices d'inflation (IHPC_t, IPC_t), du tarif de cession hors taxes de l'électricité par Senelec (IEE_t) et du taux de change du franc CFA par rapport à l'Euro (TC_t), constatés durant les six (06) mois précédant la date d'indexation. L'indexation a pour objet de prendre en compte l'impact des facteurs exogènes sur les tarifs en particulier le prix de cession de Senelec et l'inflation qui sont hors de contrôle de l'opérateur.

Aux conditions économiques du 1^{er} janvier, l'ajustement des tarifs résultant de l'indexation est applicable quel que soit son niveau. Aux conditions économiques du 1^{er} juillet, l'ajustement des tarifs s'applique lorsque la variation de l'indice composite d'inflation est supérieure à 3% ou inférieure à -3%.

Par ailleurs, l'Etat et COMASEL Saint Louis ont signé en 2023 l'Avenant n°2 au Contrat de Concession qui consacre la substitution de COMASEL Saint Louis par COMASEL SA, partout où il est mentionné dans le Contrat de Concession, le Cahier des Charges et les annexes ainsi que dans tous ses droits et obligations au titre de la Concession et de ses annexes.

II. ANALYSE DE LA CRSE

Les tarifs plafonds de référence relatifs à la vente de l'énergie électrique dans la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis ont été fixés par la Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022 de la CRSE. Ils font l'objet d'indexation périodique à partir de la Formule définie comme suit :

$$P_{it} = P_{i0} * \Pi_t + r_{it}$$

Avec :

P_{it} : Tarif de vente applicable pour le niveau de service i durant le semestre t ;

P_{i0} : Tarif de vente de référence applicable pour le niveau de service i ;

r_{it} : Redevance CRSE applicable pour le niveau de service i durant le semestre t fixée sur la base de la redevance due par l'opérateur ;

- : Indice d'indexation déterminé par la formule suivante :

$$\Pi_t = a * \frac{IHPC_t}{IHPC_0} + b * \frac{IPC_t}{IPC_0} * \frac{TC_t}{TC_0} + d * \frac{IEE_t}{IEE_0}$$

Avec :

IHPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal publié par le Ministère en charge des Finances durant la période allant du mois de juillet au mois décembre 2024, fixée à 129,2.

IHPC₀ : inflation locale de référence, fixée à 108,8 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2020).

IPC_t : moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous les ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), durant la période allant du mois de juillet au mois décembre 2024, fixée à 119,0.

IPC₀ : inflation étrangère de référence, fixée à 104,0 (moyenne des valeurs des six derniers mois de 2020).

TC_t : moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du franc CFA par rapport à l'euro publiée par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) durant la période allant du mois de juillet au mois décembre 2024, fixée à 655,957.

TC₀ : la parité du Franc CFA par rapport à l'euro, fixée à 655,957.

IEE_t : moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxes de la Senelec, durant la période allant du mois de juillet au mois décembre 2024, fixée 119,86 FCFA/kWh.

IEE₀ : tarif de cession fixé à 96,83 FCFA/kWh en 2020.

a : facteur de pondération de l'inflation locale, fixé à 0,20.

b : facteur de pondération de l'inflation étrangère, fixé à 0,16.

d : facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à Senelec, fixé à 0,64.

Les calculs font ressortir un indice d'indexation aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025 de 1,2127. Ce qui correspond à une variation de 21,27% par rapport aux tarifs de référence de la Décision n° 2022-38 du 20 septembre 2022 fixant les conditions tarifaires de la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis, pour la période 2022-2026.

En effet, le tarif de cession de Senelec au Concessionnaire d'électrification rurale s'élève aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025 à 119,86 FCFA/kWh soit une augmentation de 23,78% par rapport au tarif de cession de référence de 96,83 FCFA/kWh.

Handwritten signature and initials in blue ink.

Les niveaux des indices pour l'inflation locale (IHPC) et pour l'inflation étrangère (IPC) ont évolué respectivement de 18,78% et de 14,36% par rapport à leurs niveaux de référence en 2020.

Le tableau suivant présente les données relatives à l'indexation aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025.

Tableau 1 : Indexation des tarifs plafonds aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025

RUBRIQUES	Référence 2nd semestre 2020	2023		2024		2025
		1 ^{er} janvier	1 ^{er} juillet	1er janvier	1er juillet	1er janvier
a	facteur de pondération de l'inflation locale	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
b	facteur de pondération de l'inflation étrangère	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
d	facteur de pondération de l'inflation sur l'énergie achetée à SENELEC	0,64	0,64	0,64	0,64	0,64
IHPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice harmonisé des prix à la consommation au Sénégal, publié par le ministre chargé des finances durant les six mois précédant la date d'indexation	108,8	126,0	125,1	130,0	127,9
IPC	moyenne arithmétique, au dixième près, de l'indice des prix à la consommation pour tous ménages, excluant le prix du tabac, en France publié par l'INSEE durant les six mois précédant la date d'indexation	104,0	112,8	115,8	117,4	118,5
TC	moyenne arithmétique, au millième près, de la parité du FCFA par rapport à l'euro publié par la BCEAO durant les six mois précédant la date d'indexation	655,957	655,957	655,957	655,957	655,957
IEE	moyenne arithmétique, au centième près, du tarif de cession hors taxe de la SENELEC, applicable durant les six mois précédant la date d'indexation	96,83	119,86	119,86	119,86	119,86
It	indice d'indexation	1,0000	1,1973	1,2003	1,2117	1,2095
rit	Redevance CRSE applicable au client i à la date d'indexation (FCFA/KWh)	-	0,1017	0,1017	0,1376	0,1376
	Service 1 (FCFA/mois)	3 837	4 596	4 605	4 651	4 641
	Service 2 FCFA/mois	7 084	8 484	8 503	8 587	8 588
	Service 3 FCFA/mois	13 282	15 908	15 942	16 100	16 065
	Service 4 réseau FCFA/kWh	196	237	238	240,3	239,7
	Evolution des tarifs/ référence		19,7%	20,03%	21,24%	20,95%
	Evolution des tarifs/ semestre précédent			0,24%	1,01%	-0,24%
	Evolution des tarifs/ grille tarifaire précédente				1,26%	-0,24%
						0,16%

Pour la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis, la CRSE a fixé le montant de la redevance dû par COMASEL SA, pour l'année 2025, au titre des activités de distribution et de vente d'énergie électrique, à 5 543 600 FCFA ; soit 0,3129 FCFA par KWh.

Par rapport à la grille tarifaire en vigueur approuvée par Décision n°2024-39 du 20 aout 2024 de la CRSE portant indexation et fixation des tarifs plafonds de vente d'énergie électrique applicables par COMASEL SA dans la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis aux conditions économiques du 1^{er} juillet 2024, une augmentation des tarifs plafond de 0,16% est notée aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025.

L'ajustement des tarifs résultant de l'indexation est applicable quel que soit son niveau aux conditions économiques du 1^{er} janvier.

Ainsi, pour la Concession Dagana-Podor-Saint-Louis, les tarifs fixés de référence aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025 s'établissent ainsi qu'il suit :

(Signature manuscrite)

Tableau 2 : Tarifs de la composante énergétique

Tarifs de la composante énergétique applicables		2024		2025
		1 ^{er} janvier	1 ^{er} juillet	1 ^{er} janvier
S1	Service 1 (FCFA/m	4 651	4 651	4 657
S2	Service 2 FCFA/mo	8 587	8 587	8 598
S3	Service 3 FCFA/mo	16 100	16 100	16 121
S4	Service 4 réseau FC	240,3	240,3	240,7

DECIDE :

Article premier

Les tarifs plafonds applicables par COMASEL SA, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Dagana-Podor-Saint-Louis, aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025, sont fixés dans la grille tarifaire ci-dessous :

Grille tarifaire aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2025

Grille tarifaire clients au forfait	Service 1	Service 2	Service 3
Puissance mise à disposition (W)	inférieure ou égale à 50 W	comprise entre 50 W et 90 W inclus	comprise entre 90 W et 180 W inclus
Tarif plafond (FCFA/mois)	4 657	8 598	16 121
Redevance tableau client (FCFA/mois)	665	665	665
TOTAL	5 711	9 704	17 314

Grille tarifaire clients service 4	Service 4 monophasé	Service 4 triphasé
Puissance mise à disposition (W)	supérieure à 180 W	supérieure à 180 W
Tarif plafond (FCFA/kWh)	240,7	240,7
Redevance tableau client (FCFA/mois)	665	967

Article 2

La présente Décision est notifiée à COMASEL SA, titulaire de la Concession d'électrification rurale Dagana-Podor-Saint-Louis.

Elle sera publiée au Bulletin officiel de la CRSE et sur son site internet.

Fait à Dakar, le 19 février 2025

Pour le Conseil de Régulation

Le Président



Ibrahima NIANE